



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 05-03-2024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°12 RUE DU PRESIDENT RAYMOND POINCARÉ  
SUR TROIS PLACES DE STATIONNEMENT EN EPI  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)**

**LE LUNDI 11 MARS 2024**

/BM

APM 24/0414

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Madame HORRU),*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°12 rue du Président Raymond Poincaré, l'entreprise de déménagements ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera autorisée à stationner son camion de déménagements devant le n°12 rue du Président Poincaré, sur trois places de stationnement en épi, le lundi 11 mars 2024, de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°12 rue du Présidence Poincaré, sur trois places de stationnement en épi (selon photo jointe), le lundi 11 mars 2024, de 08h00 à 17h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion de l'entreprise (sur une longueur de huit mètres linéaires).

**ARTICLE 3 :** Les signalisations seront mises en place par l'entreprise.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par le demandeur.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

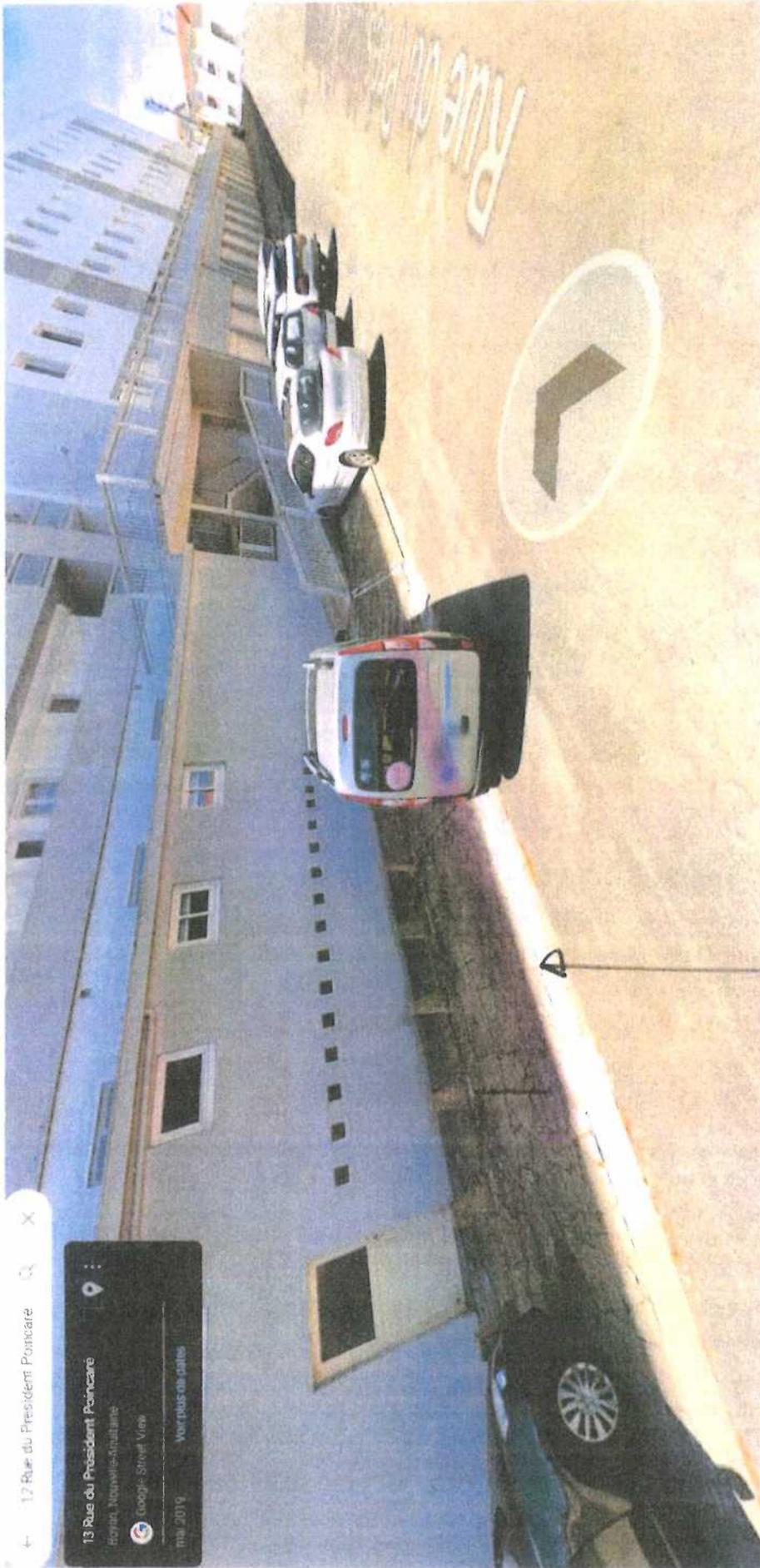


Fait à ROYAN, le 4 mars 2024

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 mars 2024



emplacement PL

APP n°24/04/4